SYNDICAT MIXTE DU CIRCUIT
DES 24 HEURES DU MANS

# Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales et d'une zone spectateurs
# MAPA 2026-07

1

# REGLEMENT DE CONSULTATION

**SYNDICAT MIXTE**
**DU CIRCUIT DES 24H DU MANS**
Place Luigi Chinetti Module sportif 4ème étage 72019 LE MANS Cedex 2

**Marché à procédure adaptée**
en application de l'article L 2123-1-1, R 2123-1 1°- R 2123-4 et R 2123-5 du Code de la commande publique

Date limite de remise des offres : **11 décembre 2026 à 12h00**

**SOMMAIRE**


Contexte ..... 2
1. Objet et étendue de la consultation ..... 2
1.1 - Objet ..... 2
1.2 - Mode de passation ..... 2
1.3 - Type et forme de contrat ..... 2
1.4 - Décomposition de la consultation ..... 2
1.5 - Nomenclature ..... 2
1.6. - Renouvellement ..... 2
2. Conditions de la consultation ..... 3
2.1 – Visite des lieux ..... 3
2.2 - Délai de validité des offres ..... 3
2.3 - Forme juridique du groupement ..... 3
2.4 – Variantes ..... 3
2.5 – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) ..... 3
2.6 - Clause sociale d'insertion ..... 3
3. Les intervenants ..... 4
3.1 - Maîtrise d'ouvrage ..... 4
3.2 - Maîtrise d'œuvre ..... 4
3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier ..... 4
3.4 - Contrôle technique ..... 4
3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs ..... 4
4. Conditions relatives au contrat ..... 4
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution ..... 4
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement ..... 4
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité ..... 5
5. Contenu du dossier de consultation ..... 5
6. Présentation des candidatures et des offres ..... 6
7. Conditions d'envoi ou de remise des plis ..... 8
7.1 - Date limite de réception des offres et conditions de remise des offres ..... 8
7.2 - Transmission électronique ..... 8
7.3 - Transmission sous support papier ..... 9
7.4 - Transmission électronique avec le formulaire e-DUME électronique ..... 10
8. Examen des candidatures et des offres ..... 10
8.1 - Pièces de candidature : ..... 10
8.2 - Critères de jugement des offres : ..... 11
8.3 - Suite à donner à la consultation ..... 12
8.4 - Négociations ..... 12
9. Renseignements complémentaires ..... 12
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact ..... 12
9.2 - Procédures de recours ..... 13

**Contexte**

L'Automobile club de l'Ouest, emphytéote du Syndicat Mixte du Circuit des 24 Heures du Mans, souhaite disposer de surfaces supplémentaires destinées à l'accueil du public lors des épreuves qui se déroulent sur le circuit et le bassin de la Chapelle est situé aux abords d'un emplacement privilégié avec une vue remarquable sur la piste.

Une réflexion a donc été menée pour transformer l'usage de cet espace actuellement perdu, sans pour autant modifier la capacité des lieux à infiltrer et tamponner avant rejet, des eaux pluviales.

Il a ainsi été décidé de remplacer le bassin à ciel ouvert par un bassin enterré. A ce titre, il a été envisagé de mettre en place un ensemble de Structures Alvéolaires Ultra Légères (SAUL) qui puissent permettre d'accueillir le volume actuel d'eau pluviale, mais aussi de tenir compte des besoins futurs dans le domaine.

Le bassin existant sera quant à lui remblayé puis revêtu de terre végétale, ce qui permettra l'accueil des spectateurs sur l'ensemble de sa surface actuelle. Une plateforme PMR et divers réseaux complètent cet équipement.
La présente consultation a pour objet de satisfaire ce besoin.

## 1. Objet et étendue de la consultation

### 1.1 - Objet

La présente consultation concerne la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales et d'une zone spectateurs.

### 1.2 - Mode de passation

La consultation est passée en procédure adaptée en application des articles L2123-1-1 et R2123-1 1°, R2123-4 et R2123-5 du Code de la commande publique et sera soumise au CCAG-Travaux adopté le 30 mars 2021.

### 1.3 - Type et forme de contrat

La présente consultation concerne un marché de travaux traité à prix global et forfaitaire.

### 1.4 - Décomposition de la consultation

L'opération est n'est pas allotie.
Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.
Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

### 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :
Travaux de terrassement – gros œuvre : 45112500-0 et 45223220-4
Travaux de construction de bassins d'eaux pluviales : 45232454-9

### 1.6. - Renouvellement

Il n'y aura pas de renouvellement.

## 2. Conditions de la consultation

### 2.1 – Visite des lieux

Compte tenu des contraintes d'accès au site, des interfaces avec les installations existantes et des conditions particulières d'exécution des travaux, une visite préalable des lieux sera organisée le :

**Mardi 17 novembre 2026 – 14 heures**

**Organisation de la visite :**

- Les candidats doivent prendre rendez-vous via la plateforme de dématérialisation www.sarthe-marchespublics.fr
- Équipements : Les candidats prévoient leurs équipements de sécurité (baudrier, casque, chaussures de sécurité, etc.).

**Modalités** : Présentation neutre du site par le Syndicat. Aucun échange oral valant réponse technique : les questions doivent être transmises exclusivement par écrit via la plateforme de dématérialisation.

### 2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.3 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Toutefois le mandataire sera solidaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

### 2.4 – Variantes

Les variantes sont autorisées dès lors que l'offre de base est conforme.

Toutefois, elles devront respecter les exigences minimales suivantes : garantir des performances épuratoires et hydrauliques au moins équivalentes à la solution de base.

### 2.5 – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Le présent marché comporte des Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) suivantes : PSE n°1 à PSE n°10. Les caractéristiques techniques de ces prestations sont définies au CCTP. Les candidats sont tenus de répondre à l'ensemble des PSE. A défaut, leur offre sera déclarée irrégulière.

Les PSE doivent être chiffrées distinctement dans l'acte d'engagement et/ou la décomposition du prix prévue à cet effet.

L'analyse des offres sera effectuée sur la base de l'offre de base. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de retenir ou de ne pas retenir tout ou partie des PSE, lors de l'attribution du marché.

### 2.6 - Clause sociale d'insertion

Le maître d'ouvrage, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L2112-2 du Code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges de ce marché une clause obligatoire de promotion de l'emploi. Cette clause est applicable, selon les modalités décrites à l'article 9 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Chaque entreprise qui se verra attribuer un de ces lots devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'article 9.2 du CCAP précise à cet égard les différentes modalités envisageables de mise en œuvre de cette action d'insertion.

Le maître d'ouvrage, via le Département de la Sarthe, a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause de promotion de l'emploi. Ce dispositif est identifié à l'article 9.4 du CCAP.

**Attention. Les candidats ne sont pas autorisés à formuler dans leur offre des réserves sur la clause obligatoire de promotion de l'emploi. Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière pour non-respect des règles de la consultation.**

## 3. Les intervenants

### 3.1 - Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par :
Syndicat Mixte du Circuit des 24 Heures du Mans
Module sportif
4ème étage
72019 LE MANS CEDEX 2

Les représentants de la maîtrise d'ouvrage sont :

Jean-Yves COUTEAU - Coordinateur technique
02.44.02.40.03
Jean-yves.couteau@sarthe.fr

Myriam GRELIER – Chargée de projets
02.44.02.42.49
myriam.grelier@sarthe.fr

### 3.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :
Le Cabinet GÉTUDES Consultants
21 rue Maurice Garin
85000 LA ROCHE SUR YON
06.20.63.18.13
alexandre.teysseyre@getudes.fr

### 3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître d'œuvre.

### 3.4 - Contrôle technique

Sans objet

### 3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Le CSPS désigné est la société Qualiconsult Sécurité

Siège social
1 rue du Petit Clamart
78140 VELIZY-VILLACOUBLAY
02.38.49.32.00
orleans.qcs@qualiconsult.fr

Bureau du Mans - M. MOREAU
46 rue du Moulin aux Moines
72650 LA CHAPELLE ST AUBIN
06.68.67.39.22
franck.moreau@qualiconsult.fr

## 4. Conditions relatives au contrat

### 4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Un planning prévisionnel qui prévoit dix-huit semaines (18 semaines) de travaux, période de préparation de quatre semaines (4 semaines) comprise, est joint au dossier d'appel d'offres.
Les travaux devront débuter semaine 5 du calendrier 2027.

### 4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées sur fonds propres du Syndicat Mixte du Circuit des 24 Heures du Mans.
Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.
L'attention des candidats est attirée sur le fait que, s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

### 4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.
L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.
Les données à caractère personnel recueillies dans la présente consultation n'ont d'autres finalités que de permettre de contrôler la conformité de la candidature ou de l'offre. Conformément au RGPD, ces données ne sont conservées que le temps nécessaire à leur finalité.

## 5. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi, et ses annexes techniques :
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés publics de travaux, en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix tel qu'il est défini à l'article 3.3.2 du présent CCAP ;
- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Le rapport amiante
- Etude G2 AVP et G2 PRO

Compte tenu de son caractère public, le CCAG-travaux approuvé par arrêté du 30 mars 2021 (NOR : ECOM2106871A), qui constituera une pièce contractuelle du marché, n'est pas joint aux documents de la consultation remis aux candidats.
Les prestations sont exécutées conformément aux fascicules du CCTG applicables à la nature des travaux, dans leur version en vigueur à la date de lancement de la consultation. Ces fascicules constitueront une pièce contractuelle du marché. Compte tenu de leur caractère public, ces documents ne sont pas joints aux documents de la consultation remis aux candidats.
Ces documents peuvent être consultés sur le site Internet du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie à l'adresse suivante :

http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/textes/ccagt/ccag.htm

Aucune demande d'envoi du DCE sur support papier ou sur support physique électronique ne sera effectuée.

**Modification du dossier de consultation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.
Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.
Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

**Questions des candidats**
Toute question d'un candidat devra être posée via la plateforme www.sarthe-marchespublics.fr
Aucune question ne pourra être posée dix jours avant la fin de la consultation.
Aucune réponse ne sera apportée sept jours avant la fin de la consultation.
Les réponses aux questions des candidats seront déposées sur le site www.sarthe-marchespublics.fr dans un délai de trois jours ouvrés après le dépôt sur le site.

**Accès aux documents de la consultation**
L'accès aux documents de la consultation est gratuit, complet, direct et sans restriction sur le site : www.sarthe-marchespublics.fr.

**Nature des communications et échanges d'informations avec les candidats**
Les communications et les échanges d'informations, dont l'envoi des candidatures et des offres liés à la présente consultation sont effectués **uniquement** sur le site : www.sarthe-marchespublics.fr, conformément à la réglementation. Les candidats ne peuvent pas recourir à des modes différenciés de transmission pour la candidature et pour l'offre.

## 6. Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, le candidat doit préciser la consultation antérieure concernée et si les informations sont encore valables. En cas d'informations non valables, de nouveaux éléments devront être fournis.
L'utilisation du coffre-fort mentionné ci-dessous (ci-après) permet également de satisfaire à cette obligation. Dans ce cas, le candidat devra le préciser.

**Dispositif de coffre-fort à disposition des candidats.**
Diverses fonctionnalités sont à disposition des candidats sur la plateforme www.sarthe-marchespublics.fr dans l'Espace Entreprises.
Un coffre-fort d'attestations est ouvert dans PROFIL / Attestations permettant de déposer les pièces exigées dans candidats : RIB/RIP, Kbis, attestations d'assurance, attestations fiscales et sociales annuelles ou semestrielles,…..
Ces pièces sont automatiquement télétransmises à l'acheteur. Elles ne sont visibles que des acheteurs utilisateurs de la plateforme.
Ces pièces peuvent être mises à jour à tout moment, selon les mêmes modalités que le dépôt initial.
L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.
Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.
Seul l'attributaire sera tenu de signer son offre.

**Signature électronique**..
Si les documents pour lesquels une signature est requise sont revêtus d'une signature électronique, cette dernière devra être d'un **niveau avancé ou qualifié au sens du règlement eIDAS (niveau 2 minimum)**, **conformément au décret 2017-1416 du 28 septembre 2017**.

Pour rappel, une signature manuscrite scannée n'a d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut remplacer la signature électronique. En cas de groupement, la signature électronique sera celle du mandataire qui assure alors la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.
En l'absence de signature électronique valable, le candidat retenu devra alors fournir l'ensemble des documents, au format papier, revêtus des signatures manuscrites originales.

**Documents à produire :**

Les offres seront entièrement rédigées en langue française et les données financières exprimées en euro.
Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature :
Conformément à l'article R2143-3 du Code de la commande publique, le candidat produit à l'appui de sa candidature :

- Une lettre de candidature signée établie sur un formulaire DC1 à jour entièrement complété, ou établie sur papier libre, précisant : le nom et l'adresse du candidat si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et du mandataire et répartition des prestations en cas de groupement conjoint ;
- Les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat signés ;
- Une déclaration sur l'honneur signée : le candidat devra produire une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-5 et L 2141-7 à L 2141-10 du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. Si le candidat remplit le DC1, il n'aura pas à produire d'attestation complémentaire ;
- Une déclaration du candidat signée établie soit librement soit sur un formulaire DC2 entièrement complété, précisant les renseignements suivants :et conformément aux articles L2142-1, R2142-3, R2142-4, R2143-3 et R2143-4 du Code de la commande publique :
    - capacité professionnelle : une liste de références significatives, au cours des trois dernières années, pour des prestations de même nature attestant de la compétence du candidat à réaliser ces travaux (montant, date et destinataire de l'étude).
      Le candidat devra également indiquer les titres d'études, les titres professionnels et les CV des intervenants ainsi que les attestations des certificats de qualité ou de capacité professionnelle délivrés par des organismes indépendants dont il serait titulaire
    - capacité économique et financière : le candidat indiquera les chiffres d'affaires HT des trois dernières années
    - capacités techniques : effectifs moyens annuels du candidat, sur les trois dernières années.
      Le candidat décrira l'équipement technique (moyens informatiques, logiciel...) et les mesures employées pour s'assurer de la qualité de l'étude.
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
- La preuve d'une assurance pour risques professionnels.

Pour information, les formulaires à jour de type DC1, DC2, etc. sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie (http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat).
L'acheteur exige que les opérateurs économiques signent électroniquement les formulaires DC1 et DC2.
Les candidats pourront également utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME). La plateforme http://www.sarthe-marchespublics.fr permet aux candidats de préparer à l'avance des DUME type et de les utiliser ensuite pour transmettre les éléments standards de leur candidatures.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur pourrait obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet

espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.
En cas de groupement, l'acte d'engagement sera signé(e) par chaque membre du groupement ou par le mandataire dument habilité par un document d'habilitation (copie de la convention de groupement ou acte spécifique d'habilitation).
L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants. Tout candidat ne respectant pas cette condition verra son offre considérée comme incomplète et par conséquent rejetée comme irrégulière pour non-conformité.

Pièces relatives à l'offre :
L'offre est présentée de la manière suivante :

- l'acte d'engagement (formulaire ATTRI1) dûment complété, daté et signé,
- la DPGF complétée, datée et signée sous format Excel et PDF, l'annexe environnementale datée et signée
- le planning détaillé daté et signé,
- le mémoire méthodologique pour apporter toutes explications nécessaires à la bonne compréhension de l'offre et décrivant le phasage envisagé,
- éventuellement une note faisant part d'observations ou de propositions d'amélioration du cahier des charges pour optimiser la méthode de travail prévue.

## 7. Conditions d'envoi ou de remise des plis

### 7.1 - Date limite de réception des offres et conditions de remise des offres

Les offres devront impérativement être déposées, par voie électronique, sur le site :
www.sarthe-marchespublics.fr avant le :

**11 décembre 2026**
**12h00**

Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites visées ci-dessus seront refusés.
Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.
Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.
Les candidatures et les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs candidatures ou offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des candidatures ou offres sera ouverte.
La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.
Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.
Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit être signée individuellement. Par conséquent, la seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.
Chaque candidat ne pourra remettre, pour la présente consultation, qu'une seule offre en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un groupement.
Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui.

### 7.2 - Transmission électronique

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.
Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Il est demandé à tous les candidats d'être vigilants quant au nommage de leurs fichiers avec un minimum de caractères et surtout à leur poids en kilo octet ; c'est pourquoi la présentation du contenu des offres est strictement encadrée et tout élément remis en dehors de ce qui est demandé à l'article « attribution des marchés » ne sera pas analysé.
Lorsqu'un cadre de mémoire technique est fourni et exigé, seul ce mémoire doit être rempli sans renvoi exclusif à des pièces annexes. Des pièces annexes peuvent être admises pour expliquer la réponse rédigée dans le cadre du mémoire si ce dernier le permet (voir conditions d'utilisation dans le mémoire technique fourni).
En cas de cotraitance, le mandataire devra fournir une lettre de candidature. Si le groupement est attributaire, le mandataire devra faire parvenir les originaux des habilitations à la demande du pouvoir adjudicateur.
**Si un nouveau pli est envoyé par voie électronique par le même candidat, ce nouveau dépôt est considéré comme une nouvelle offre et annule et remplace l'offre précédente**. Pensez à redéposer tous les documents une nouvelle fois.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique,
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte du Circuit des 24 Heures du Mans
Place Luigi Chinetti
Module Sportif – 4ème étage
72019 LE MANS CEDEX 2

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.
Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches- publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres.). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).
Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.
L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

### 7.3 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée. Toute offre ne respectant pas cette obligation ne sera pas prise en compte et sera renvoyée à son auteur.

### 7.4 - Transmission électronique avec le formulaire e-DUME électronique

En se connectant à l'adresse http://www.sarthe-marchespublics.fr, onglet DUME, les candidats peuvent préparer à l'avance des DUME types et les utiliser ensuite pour transmettre certains éléments standards de leur candidature. Le formulaire pré-rempli grâce au numéro SIRET permet de :

- Bénéficier d'une reprise des données d'identité de l'entreprise (raison sociale, forme juridique, dirigeant principal, numéro tva intracommunautaire, adresse) ;
- D'attester du respect des obligations sociales et fiscales. Une requête automatisée auprès des différentes administrations (INSEE, DRFIP, ACOSS, infogreffe, etc.) lancée en mode sécurisé par le Profil d'Acheteur permettra de récapituler l'ensemble des attestations requises que l'entreprise pourra corriger le cas échéant en cas d'obsolescence notamment ;
- D'attester de la souscription des assurances appropriées, de ne pas être dans l'un des cas interdisant de soumissionner aux marchés publics, du pouvoir d'engager la société ;
- De saisir ses effectifs, ses chiffres d'affaires globaux et liés à l'objet du marché sur les trois derniers exercices, si la situation juridique le permet (le formulaire est adapté pour que les sociétés récentes n'aient pas à renseigner tous les exercices).

Ce document est ensuite extrait en fichier au format xml à joindre à l'offre électronique déposée sur le profil d'acheteur.

Les renseignements concernant la capacité à exercer l'activité professionnelle (notamment situation juridique) et la capacité économique et financière figurent dans l'utilisation du formulaire pré rempli DUME.
Le candidat devra donc joindre les pièces relatives à ses références professionnelles et sa capacité technique.
Si le règlement de consultation fait état d'une présentation libre sans demander expressément des pièces particulières, le candidat pourra se limiter à indiquer dans le DUME qu'il dispose des capacités requises sans fournir de pièces. (art R2143-4 du CCP)
L'utilisation du formulaire DUME est fortement préconisée, mais le candidat peut néanmoins répondre par tout autre moyen.

Les candidats étrangers à l'union Européenne ne peuvent utiliser la formule DUME.

Le formulaire est utilisable également en cas de groupement et de sous-traitance dès le début du marché.
Le formulaire DUME doit être rempli une fois, même en cas de réponse à plusieurs lots.

## 8. Examen des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, déclarer la procédure sans suite conformément à l'article R2185-1 du Code de la commande publique.
**Les offres parvenues hors délai ne seront pas sorties du séquestre et ne seront donc pas analysées.**

### 8.1 - Pièces de candidature :

Le pouvoir adjudicateur ouvrira et enregistrera les pièces de candidature contenues dans les plis parvenus dans les délais requis. L'acheteur vérifie les informations qui figurent dans la candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur les capacités desquels le candidat s'appuie.

Cette vérification est effectuée dans les conditions suivantes : la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats sera effectuée au plus tard avant l'attribution du marché.

Au vu des renseignements relatifs aux candidatures et après mise en œuvre des dispositions des articles R2144-1 à R2144-7 du Code de la commande publique, si l'acheteur l'estime nécessaire, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs,

les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

**8.2 - Critères de jugement des offres :**

Le jugement des offres des candidats ayant été déclarés admis sera effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-6 du Code de la commande publique.

Les offres régulières, acceptables et appropriées et qui n'ont pas été rejetées en application des articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique, sont classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution ci-dessous avec leur pondération :

**Critère 1** : Prix 40 %
**Critère 2** : Valeur technique de l'offre 30 %
**Critère 3** : Délai (délai d'exécution en jours) 20 %
**Critère 4** : Démarche qualité environnementale 10 %

**Le critère 1** : prix sera noté avec la règle suivante :

- La meilleure note recevable obtient la note 10, sur la base de la DPGF.
- Les autres offres obtiennent une note calculée selon la formule suivante :
  10 x (montant de l'offre la moins-disante / montant de l'offre évaluée).

**Le critère 2 : valeur technique** sera noté selon le barème suivant :

| Sous-critères valeur technique | Barème |
|---|---|
| Moyens humains | 6 |
| Moyens techniques | 6 |
| Méthodologie et procédures, continuité de service | 12 |
| Sécurité | 6 |

La notation de la valeur technique se fera par l'application de ces critères :

| | Sur 6 | Sur 12 |
|---|---|---|
| Absence d'informations ou informations hors sujet | 0 | 0 |
| Proposition acceptable mais présence de réserves significatives | 1.5 | 3 |
| Proposition satisfaisante, standard conforme au dossier | 4 | 8 |
| Proposition sur un standard élevé | 5 | 10 |
| Proposition sur un standard très élevé | 6 | 12 |

**Le critère 3 : délai**, exprimé en jours ouvrés, avec proposition de planning et une note sur les modalités mise en place pour respecter les délais, sera noté avec la règle suivante :

- La meilleure note recevable obtient la note 10, sur la base de l'acte d'engagement.
- Les autres offres obtiennent une note calculée selon la formule suivante :
  10 x (délai de l'offre avec le délai le plus court / délai de l'offre évaluée).

**Le critère 4 : démarche qualité environnementale** sera noté avec la règle suivante :

| | Sur 10 |
|---|---|
| Absence d'informations ou informations hors sujet | 0 |
| Proposition acceptable mais présence de réserves significatives | 1,5 |
| Proposition satisfaisante, standard conforme au dossier | 6 |
| Proposition sur un standard élevé | 8 |
| Proposition sur un standard très élevé | 10 |

Une note globale sur 100 sera attribuée à chaque offre sur l'ensemble des critères.

Les propositions seront classées par ordre décroissant en fonction des notes obtenues.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.
L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière, inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

En revanche, si l'acheteur constate que des offres sont inacceptables au sens de l'article L2152-2 du Code de la commande publique, celles-ci seront automatiquement écartées.

### 8.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique soient obtenus.

### 8.4 - Négociations

Afin de rechercher le meilleur compromis technico-économique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec un ou plusieurs candidats, dans le respect de l'égalité de traitement de tous les candidats.
Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre du candidat, notamment le prix, le délai, les aspects techniques sans toutefois en modifier substantiellement la teneur sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles, notamment financières, du marché.
A l'issue des négociations, les candidats seront invités à remettre une nouvelle offre « après négociations » avant la date et l'heure indiquée par le pouvoir adjudicateur et suivant les mêmes modalités indiquées par le pouvoir adjudicateur.

Il est rappelé aux candidats que les échanges entre les candidats et le pouvoir adjudicateur (négociations écrites, éventuelles convocations aux négociations, etc.) dans le cadre de la présente consultation se feront par voie électronique via la plateforme AWS.

Les nouvelles offres après négociations seront analysées selon les mêmes critères que ceux mentionnés ci-dessus à l'article 8.2 du présent règlement de consultation et selon des modalités identiques.
Dans le cas où un candidat admis à la négociation n'y participe pas, son offre initiale sera retenue pour le second classement après négociation.

## 9. Renseignements complémentaires

### 9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.sarthe-marchespublics.fr

En cas de dysfonctionnement, vous pouvez contacter Mme Laurence Lizzi, coordonnatrice administrative du Syndicat Mixte du Circuit des 24 Heures du Mans au 02.53.04.42.34.

### 9.2 - Procédures de recours

**Instance chargée des procédures de recours :**

Tribunal administratif de Nantes
6, allée de l'Ile-Gloriette
CS 24111
44401 NANTES
 : 02.40.99.46.00 -  : 02.40.99.46.58
 : greffe.ta-nantes@juradm.fr
http://nantes.tribunal-adminsitratif.fr

**Organe chargé des procédures de médiation :**

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics
Immeuble Skyline
22 mail Pablo Picasso
BP 24209
44 202 NANTES Cedex 1
 : paysdl.ccira@direccte.gouv.fr
http://www.marche-public.fr/Marches-publics/Definitions/Entrees/CCRA.htm

**Informations concernant les délais d'introduction des recours : www.telerecours.fr**